



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe foncière sur les propriétés bâties

Question écrite n° 91023

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évaluation des bases fiscales et notamment de la taxe sur le foncier bâti. Cette taxe n'a pas été révisée depuis plus de trente ans. Or, cette absence de révision a une réelle incidence en particulier dans le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) où elle est source d'iniquité. Beaucoup de communes encore rurales lors de la dernière évaluation des bases en 1970 sont aujourd'hui devenues périurbaines et bénéficient donc d'une importante sous-évaluation de leurs bases. Avec une évaluation des valeurs locatives qui varie de un à quatre d'une commune à l'autre pour un même logement, les contribuables des communes-centres payent bien souvent pour les autres. Aussi, compte tenu des incidences directes et indirectes d'une absence de réévaluation des bases fiscales en France, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Il est rappelé que la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 a posé le principe d'une révision générale des évaluations cadastrales et renvoyé à une loi ultérieure le soin de déterminer la date d'entrée en vigueur de cette révision. Mais les nombreux travaux de simulation réalisés à cette occasion pour tous types de communes ont mis en évidence que cette révision aboutirait à des transferts importants entre contribuables dans des conditions très inéquitables et n'ont donc pas emporté la conviction pour la mise en oeuvre d'une telle réforme. Cela étant, le Gouvernement est conscient des problèmes soulevés par le vieillissement des valeurs locatives qui servent d'assiette non seulement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais également aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et en partie à la taxe professionnelle. Compte tenu des difficultés ci-dessus rappelées, les pistes de travail sur ce point paraissent devoir davantage s'orienter vers une amélioration des outils actuels de connaissance et de mise à jour de la matière imposable que vers la mise en oeuvre d'une révision générale. En tout état de cause, cette question des valeurs locatives foncières s'inscrit désormais dans le cadre d'une nouvelle réflexion visant à définir les voies possibles d'une rénovation des bases des impôts directs locaux.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91023

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3546

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6565